

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2021-110

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet

36-2021-08-27-00001 - portant agrément de l'association des sauveteurs secouristes de Châteauroux pour dispenser les formations aux premiers secours (PSC1-PIC-PAE FPSC) (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de l'Environnement

36-2021-09-09-00001 - Arrêté portant délégation de M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre. (3 pages)

Page 6

36-2021-09-09-00002 - arrêté portant délégation de signature de M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. (6 pages)

Page 10

Préfecture de l'Indre

36-2021-08-27-00001

portant agrément de l'association des sauveteurs
secouristes de Châteauroux pour dispenser les
formations aux premiers secours (PSC1-PIC-PAE
FPSC)



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
des services du cabinet

ARRETE n° 36-2021- du 27 août 2021
portant agrément de l'association des sauveteurs secouristes de Châteauroux
pour dispenser les formations aux premiers secours
(PSC1-PIC-PAE FPSC)

LE PREFET DE L'INDRE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les formations aux premiers secours, et notamment le titre 2, chapitre 2 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PIC) ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) ;

Vu le dossier présenté par Mme la présidente de l'association des sauveteurs secouristes de Châteauroux en vue de son agrément pour les formations aux premiers secours ;

Considérant que l'association des sauveteurs secouristes de Châteauroux remplit les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Sur proposition de Mme la directrice des services du cabinet ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article 12 du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, l'association des sauveteurs secouristes de Châteauroux dont le siège social se situe à la maison départementale de sports – 89, allée des Platanes – 36000 Châteauroux, est autorisée à dispenser

Place de la Victoire et des Alliés
CS 80583
36019 CHÂTEAUROUX Cedex
Tél : 02 54 29 50 00 – www.indre.gouv.fr

les unités d'enseignement Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1), Pédagogie Initiale et Commune de Formateur (PIC) et Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formation en Prévention et Secours Civiques (PAE FPSC).

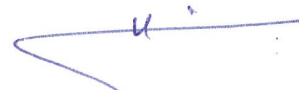
Article 2 : Pour chaque unité d'enseignement, l'association des sauveteurs secouristes de Châteauroux devra mettre en œuvre le référentiel interne de formation et le référentiel interne de certification établis par la fédération française de sauvetage et de secourisme à laquelle elle est affiliée. Ces référentiels devront au préalable avoir fait l'objet d'une décision d'agrément par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises au ministère de l'Intérieur.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires, aux conditions décrites dans le dossier ayant permis sa délivrance ou aux conditions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification précités, le préfet peut appliquer les dispositions prévues à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 4 : L'agrément enregistré sous le n° **36-21-18** est accordé pour une durée de 2 ans, à compter du présent arrêté. Il est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992, et du déroulement effectif de sessions de formation.

Article 5 : Mme la directrice des services du cabinet et Mme la présidente de l'association des sauveteurs secouristes de Châteauroux, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Stéphane SINAGOGA

Préfecture de l'Indre

36-2021-09-09-00001

Arrêté portant délégation de M. Stéphane
SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture
de l'Indre.



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Développement
Local et de l'Environnement

Arrêté préfectoral du 9.12.2024
portant délégation de signature à M. Stéphane SINAGOGA,
Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre

LE PREFET DE L'INDRE

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L.511-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L325-1-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de commerce, notamment son article R.751-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2003-616 du 04 juillet 2003 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les cours administratives d'appel et modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 août 2019 portant nomination de Mme Elise TAMIL en qualité de Sous-Préfète du Blanc ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Mme Sabrina LADOIRE, en qualité de Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021 ;

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel : 02 54 29 50 00
Site internet : www.indre.gouv.fr

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n°U14636600298403 du 11 août 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Céline BURES , en qualité de Directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Indre, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-07-15-00005 du 15 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, à l'effet de signer, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, procès-verbaux de réunion dont il assure la présidence, notes de service et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Indre.

Cette délégation comprend la signature de tous actes à caractère individuel.

Sont exclus de cette délégation :

- les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflits,
- l'exercice du droit de passer outre à un avis défavorable du contrôle financier a priori,
- l'exercice du droit de réquisition du comptable.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, mémoires, correspondances et saisines et requêtes en 1^{ère} instance et en appel devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, à l'effet de signer les arrêtés et décisions relatifs à l'hospitalisation sous contrainte, en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1 et 2 est exercée par Mme Elise TAMIL, Sous-Préfète du Blanc, sous réserve des dispositions de l'article 5.

En cas d'absence et d'empêchement de M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et de Mme Elise TAMIL Sous-Préfète du Blanc, cette délégation de signature est exercée par Mme Sabrina LADOIRE, Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, Mme Céline BURES, Directrice des Services du Cabinet, est habilité à signer tous arrêtés, décisions, mémoires, correspondances, saisines et requêtes en 1^{ère} instance et en appel devant les juridictions de l'ordre administratif et

judiciaire, pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et de Mme Céline BURES, Directrice des Services du Cabinet, cette délégation de signature est exercée par Mme Elise TAMIL, Sous-Préfète du Blanc.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, de Mme Céline BURES, Directrice des Services du Cabinet, de Mme Elise TAMIL, Sous-Préfète du Blanc, cette délégation de signature est exercée par Mme Sabrina LADOIRE, Sous-Préfète d'Issoudun et de La Châtre.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 est exercée par Mme Céline BURES, Directrice des Services du Cabinet, à l'effet de signer les arrêtés et décisions relatifs à l'hospitalisation sous contrainte, en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et de Mme Céline BURES, Directrice des Services du Cabinet, la délégation de signature est exercée par Mme Elise TAMIL, Sous-Préfète du Blanc.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, de Mme Céline BURES, Directrice des Services du Cabinet, de Mme Elise TAMIL, Sous-Préfète du Blanc, la délégation de signature est exercée par Mme Sabrina LADOIRE, Sous-Préfète d'Issoudun et de La Châtre.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 36-2021-07-15-00005 du 15 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, la Sous-Préfète du Blanc, la Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre et la Directrice des Services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique Recueil des Actes Administratifs.



Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2021-09-09-00002

arrêté portant délégation de signature de M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Développement Local et de l'Environnement

Arrêté préfectoral du 9.12.2021
portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

LE PREFET DE L'INDRE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 août 2019 portant nomination de Mme Elise TAMIL en qualité de Sous-Préfète du Blanc ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Mme Sabrina LADOIRE en qualité de Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs de la préfecture du Cher, la préfecture d'Eure-et-Loir, la préfecture de l'Indre, la préfecture d'Indre-et-Loire, la préfecture du Loir-et-Cher, la préfecture du Loiret, le Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret et le service facturier (SFACT), placé auprès du directeur régional des finances publiques de la Région Centre et du Loiret, signé le 19 décembre 2013 ;

Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583- 36019 CHÂTEAUROUX Cedex - site internet : www.indre.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n°36-2020-12-30-005 du 30 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît BELLET, Directeur du Secrétariat Général Commun ;

Vu l'arrêté ministériel n° 17/0301/A du 10 mars 2017, portant mutation et détachement de M. Jean-Christophe PICQUET dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1^{er} mars 2017 à la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° U14636600000910 du 22 mars 2019 portant nomination de Mme Hassina TACHOUAFT dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directrice du développement local et de l'environnement de la préfecture de l'Indre, à compter du 1^{er} juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n°U14636600298403 du 11 août 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Céline BURES , en qualité de Directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Indre, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2008 nommant Mme Sylvie BOURRAT, cheffe du bureau de la nationalité à compter du 1^{er} avril 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011 nommant M. Jean-Michel FIDANZI en tant qu'adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-03-17-00003 du 17 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-03-08-010 du 8 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le courrier du Préfet de l'Indre, du 2 janvier 2013, affectant Mme Christine LIMBERT sur le poste de chef de bureau de l'administration générale et des élections au 1^{er} février 2013 ;

Vu la lettre de Mme la Secrétaire Générale, en date du 11 mai 2020, nommant M. Pierre GARNIER, chef du bureau de l'appui territorial ;

Vu la décision de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre du 6 mai 2020 affectant Mme Nathalie BAUCHET sur le poste de chef du bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, à l'effet de signer, au nom du Préfet de l'Indre, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État gérées par la

préfecture pour ce qui concerne :

- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire pour les unités opérationnelles des programmes budgétaires gérés par la Préfecture, à l'exception de toute dépense concernant la résidence préfectorale et son parc,
- la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

Délégation est également donnée à M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, à l'effet de signer au nom du Préfet de l'Indre tous les actes relatifs à la gestion du programme de cartes achats de la préfecture.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Elise TAMIL, Sous-Préfète du Blanc.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SINAGOGA et de Mme Elise TAMIL, la délégation de signature sera exercée par Mme Sabrina LADOIRE, Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre.

Article 2 : Délégation permanente est accordée à M. Jean-Christophe PICQUET, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité, à l'effet de signer :

- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions de la direction de la citoyenneté et de la légalité :
 - * en matière de circulation routière (indemnités de fourrière, taxi, etc),
 - * contentieux du service des étrangers,
 - * enveloppe relative à l'organisation des élections,
- les devis de toute nature, entrant dans le domaine de compétence de sa direction.
- les pièces relatives à la liquidation et au mandatement des dotations de l'État (fonctionnement) dans le département au profit des collectivités territoriales et leurs groupements.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PICQUET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme BOURRAT, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, Mme LIMBERT, cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections et Mme BAUCHET, chef de bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité, pour les matières relevant de leurs attributions respectives, dans la limite de 1 500 €.

Article 3 : Délégation permanente est accordée à Mme Hassina TACHOUAFT, directrice du Développement Local et de l'Environnement, à l'effet de signer les pièces relatives à la liquidation et au mandatement des subventions de l'État (investissement) dans le département au profit des collectivités territoriales et leurs groupements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hassina TACHOUAFT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Pierre GARNIER, chef du bureau de l'aménagement du territoire.

Article 4 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, il est confié aux agents dont la liste figure en annexe, sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de M. Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général, les actes de gestion et d'ordonnement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des demandes d'achats,
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

La liste des agents qui exerceront, dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est annexée au présent arrêté (annexe 1).

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 36-2021-03-08-010 du 8 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SINAGOGA, Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire.



Stéphane BREDIN

Annexe 1: liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire (article 8)

Christelle BARBIER

Nathalie BAUCHET

Florence BILLAULT

Sylvie BOURRAT

Laurence DUFOUR

Sylvie FARET-ROUSSEL

Jean-Michel FIDANZI

Pierre GARNIER

Nathalie GUION

Cécile BIGUE

Patricia PIATTE

Aurore SAUPIC

Evelyne STEPHAN

Annexe 2 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat

Nom du détenteur de la carte	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile	Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)
ALAPETITE Delphine	300 €	13 000 €	non
BREDIN Stéphane	1 500 €	10 000 €	non
LADOIRE Sabrina	1 500 €	13 000 €	non
TAMIL Elise	1 500 €	6 500 €	non
DUMAY Patrick	500 €	7 000 €	non
GILLARD Jean-Luc	1 000 €	9 500 €	non
BIGUE Cécile	500 €	4 000 €	non
BURES Céline	1 500 €	4 600 €	non
PERSEIL Raphaël	700 €	20 000 €	non
SINAGOGA Stéphane	1 500 €	4 500,00 €	non